

En bref ...

Appel à projet REUNICA DOMICILE pour soutenir des structures qui développent des initiatives innovantes en matière de soutien à domicile et d'habitat. www.reunica.com

Indice de référence des loyers (IRL) du 1^{er} trimestre 2012 : 122.37 soit une augmentation de 2.24% sur un an. Pour en savoir plus sur la révision des loyers, cliquer [ici](#). Le nouveau dispositif de blocage des loyers annoncé par le gouvernement sera développé dans la prochaine lettre d'infos.

L'Union sociale pour l'habitat lutte contre les idées reçues sur le logement social, cliquer [ici](#).

Aides au logement des ménages modestes : suite à la [note](#) du centre d'analyse stratégique, l'union sociale pour l'habitat [réagit](#).

Energie : Une instruction fiscale détaille les conditions requises pour bénéficier de l'écoprêt à taux zéro et le crédit d'impôt sur le revenu en faveur du développement durable. Ces deux dispositifs ayant été modifiés par la Loi de finances pour 2012. Cliquer [ici](#).

Espace info énergie (EIE) : Vous avez un projet de construction, rénovation ? Vous cherchez à rendre votre logement plus économe ? Vous cherchez des conseils gratuits et indépendants ? Les conseillers EIE vous aident, de manière personnalisée sur toutes vos questions techniques et financières liées à l'énergie. Retrouvez les à la Maison de l'habitat les 2^{ème} et 4^{ème} jeudis du mois de 9h à 12h. (prise de rendez-vous possible au 02.31.38.31.38). Consulter [le planning des permanences](#).

Forum logement des jeunes

Le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) organise son forum logement à destination des 16-30 ans, le **mardi 12 juin 2012 de 14h à 18h30 dans les locaux du théâtre de Caen** (1er étage).

De nombreux intervenants seront présents tout au long de l'après-midi pour informer le public sur les questions relatives au logement.

Les partenaires seront répartis sur 5 espaces :

- **Les hébergements** : l'association LIEN et les foyers de jeunes travailleurs
- **Les bailleurs** : Caen Habitat, La Caennaise, Partélios, l'AFEV (colocation étudiante solidaire), l'agence immobilière à vocation sociale AISCAL, les Clés des Pays Normands
- **Les aides** : le FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement), la CAF (caisse d'allocations familiales)
- **Les informations et les droits** : la Maison de l'habitat, le CRIJ (centre régional d'information pour la jeunesse), le service d'information sur le logement de l'UDAF, Logiliance Ouest, la CSF (confédération syndicale des familles) et le CLLAJ Sud Pays d'Auge.
- **Les économies au quotidien** : SDEC énergie, GRAPE (espace info énergie), Unir la ville, EDF Solidarité, la Chiffo, le CPIE (l'éco' appart – voir lettre d'infos n°2).



Contact :
CLLAJ
1, place de l'Europe
14200 Hérouville Saint Clair
Tél : 02 31 95 38 32
E-mail : contact@cllaj-caen.fr
Site : www.cllaj-caen.fr
Affiche du forum, [ici](#).

DALO

Condition de résidence pour les étrangers

Le décret du 8 septembre 2008 ouvre le droit de recours au DALO aux étrangers non communautaires, à la condition qu'ils soient titulaires d'une carte de résident de 10 ans ou de pouvoir justifier d'au moins deux ans de présence ininterrompue sur le territoire français, sous couvert d'un titre de séjour d'un an et renouvelé au moins deux fois. Suite au recours du Groupe d'Information et de Soutien aux Immigrés (GISTI) et de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS), le Conseil d'Etat, par [décision en date du 11 avril 2012](#), a annulé (à compter du 1^{er} octobre 2012) la condition de résidence permanente imposée aux étrangers non communautaires.

L' image du logement social en 2012

Le baromètre d'image du logement social en France réalisé par TNS Sofres démontre que les Français reconnaissent le rôle primordial des HLM mais en ont une image altérée et ont des exigences renforcées à l'égard des organismes. Cliquer [ici](#).

Logement social et ressources

Comment les ménages sollicitant un logement social peuvent-ils justifier de leurs revenus quand ils travaillaient et étaient imposés auparavant à l'étranger ?

Telle est la question posée par écrit à l'Assemblée Nationale lors de la séance du 17 janvier 2012. Voici un extrait de la réponse :

« Lorsque tout ou partie des revenus perçus par le ménage requérant au cours de l'année de référence n'a pas été imposé en France mais dans un autre État ou territoire connaissant une législation fiscale propre, ce ménage doit produire un avis d'impôt sur le revenu, correspondant aux dispositions fiscales en vigueur qui réglementent l'impôt sur le revenu dans cet État ou de ce territoire, ou un document en tenant lieu, établi par l'administration fiscale de cet État ou de ce territoire. En cas d'impossibilité justifiée de se procurer un tel document, la présentation d'une attestation d'une autre administration compétente ou, le cas échéant, du ou des employeurs peut être admise. Ces documents doivent être traduits en français et les revenus convertis en euros. »

Consulter [l'intégralité du texte](#).

Informations Locales

OPAH de la Ville de Caen

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), est une action destinée à aider les propriétaires à entretenir leur patrimoine et à améliorer les conditions de vie des ménages. Pendant sa durée (5 ans), des aides financières importantes sont mises en œuvre pour réhabiliter les logements de plus de 15 ans.

A qui s'adresse l'OPAH ?

- aux propriétaires occupants souhaitant réaliser des travaux dans leur logement occupé à titre de résidence principale et sous conditions de ressources en fonction de la composition du ménage.
- aux propriétaires bailleurs de logement(s) occupé(s) ou vacant(s) mis en location à titre de résidence principale pour une durée minimale de 9 ans.

Pour quels travaux ?

La mise aux normes des logements vétustes, l'amélioration des performances énergétiques des logements dans un souci d'économie d'énergie et de réduction des charges, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et la réhabilitation des parties communes très dégradées des copropriétés.

Quels engagements ?

Ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'autorisation écrite des différents organismes sollicités et faire réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment.

Pour en savoir plus, cliquer [ici](#) ou contacter le Pact arim (opérateur pour le compte de la Ville de Caen au 02.31.86.70.50)